



ASSEMBLÉE — 39<sup>e</sup> SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 31 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif

**PROGRAMME OACI POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES : PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LE SECTEUR MONDIAL DE L'AVIATION**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

La présente note de travail porte sur une proposition visant à établir un *Programme OACI pour l'égalité des sexes*. Cette importante initiative consiste, pour l'OACI, à prendre en collaboration avec les États des mesures actives en vue de créer un cadre à travers lequel le problème de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes peut être résolu non seulement au sein de l'OACI, mais aussi dans le secteur mondial de l'aviation.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- à approuver la proposition de *Programme OACI pour l'égalité des sexes* décrite dans la section 2 ;
- à approuver la Résolution de l'Assemblée figurant en Appendice A.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Tous les Objectifs stratégiques et toutes les Stratégies d'exécution de soutien.
<i>Incidences financières :</i>	Abordées dans la section 3.
<i>Références :</i>	C-WP/14361 C-DEC 207/10 A36-WP/149, <i>Rapport sur le recrutement et la situation des femmes à l'OACI</i> A36-27 : <i>Égalité des sexes</i> Mémoire du Secrétaire général SG 1924/07, <i>Politique sur l'égalité et la parité des sexes à l'OACI</i> <i>Transformer notre monde</i> : Programme de développement durable à l'horizon 2030 visant à établir les Objectifs de développement durable [Résolution A/RES/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU)] Objectifs du millénaire pour le développement (Résolution A/RES/55/2 de l'AGNU) Déclaration et Programme d'action de Beijing de 1995 Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes de 2015 Thème de l'ONU Femmes pour la Journée internationale de la femme de 2016 — <i>Parité 2030 : avancer plus vite vers l'égalité des sexes</i>

## 1. INTRODUCTION

1.1 La représentation des femmes au Conseil de l'OACI en 2016 se trouve à son niveau le plus élevé depuis la création du Conseil en vertu de la Convention de Chicago en 1944 ; néanmoins, les femmes ne représentent que 19 % des membres du Conseil (soit 7 membres sur 36). Ce chiffre est encore plus modeste dans le cas de la Commission de navigation aérienne, s'établissant à 5 % (ou une femme dans une équipe de 19 membres). D'autres organes techniques de l'OACI, notamment les groupes d'experts, dont les membres sont des spécialistes issus des États et de l'industrie de l'aviation, affichent de piètres résultats similaires en ce qui concerne la participation des femmes. La Résolution figurant en Appendice A de la présente note et dont l'adoption est recommandée à l'Assemblée a été rédigée en vue de renforcer les engagements pris dans la Résolution A36-37 de l'Assemblée — *Égalité des sexes*, et d'introduire de nouvelles mesures tout en promouvant par ailleurs le rôle des femmes au-delà du Secrétariat de l'OACI. Le projet de résolution soumis à l'Assemblée pour adoption remplacera la Résolution A36-27.

1.2 Les statistiques sexospécifiques du Secrétariat de l'OACI au 31 décembre 2015 montraient en outre la persistance de disparités entre les administrateurs et les administratrices au siège et dans les bureaux régionaux de l'OACI. Les femmes ne représentaient que 30 % du personnel occupant les postes d'administrateur. De même, les femmes représentaient 33 % des nouvelles recrues aux postes d'administrateur, et 77 % des nouvelles recrues aux autres postes. Il existe une corrélation étroite entre ces résultats et le nombre de demandes reçues pour les postes en 2015, à savoir 33 % de candidatures féminines aux postes d'administrateur contre 67 % aux autres postes (cf. Appendice B). Ce déséquilibre au sein de l'OACI reflète en grande partie un déséquilibre similaire entre les sexes dans le secteur de l'aviation à l'intérieur des États.

1.3 Étant donné que l'expansion rapide de l'industrie aéronautique se poursuivra dans un avenir prévisible, des avantages considérables pourraient être réalisés grâce à l'attraction et à la rétention d'un plus grand nombre de femmes possédant les qualifications et l'expérience techniques et en matière de politique qui sont recherchées dans le secteur de l'aviation. Il convient de créer des possibilités aux niveaux national, régional et international afin de permettre à davantage de femmes de rechercher et de se voir offrir des occasions de poursuivre une carrière dans le secteur de l'aviation et, de la même manière, de faire avancer leur carrière sur un pied d'égalité avec leurs homologues masculins. Ces mesures élémentaires mais fondamentales cadrent avec les Objectifs de développement durable de l'ONU dont la date cible est fixée en 2030, et avec les résultats de la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes de 2015, lors de laquelle beaucoup d'États se sont engagés à adopter de nouvelles mesures et cibles pour améliorer les résultats pour les femmes. Le moment est donc opportun pour que l'OACI intensifie ses efforts visant à contribuer à l'atteinte du cinquième Objectif de développement durable de l'ONU : *Assurer l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*.

1.4 De plus récents programmes et initiatives lancés par l'OACI, comme la campagne *Aucun pays laissé de côté*, le Forum mondial de l'OACI sur l'aviation, le programme des jeunes professionnels de l'aviation, le Bureau de la formation mondiale en aviation de l'OACI et le programme des Professionnels de l'aviation de la prochaine génération s'étendent au-delà du principal centre d'intérêt de l'OACI qui est l'élaboration de normes techniques et de politiques pour l'aviation. Grâce à ces initiatives, l'OACI élargit son champ d'action pour couvrir la facilitation d'un développement durable du secteur. Si ces initiatives et programmes peuvent en partie encourager un plus grand nombre de femmes à rechercher et à bâtir une carrière dans l'aviation, davantage d'efforts ciblés sont nécessaires pour réaliser les plus importantes avancées sur la voie de l'égalité des sexes d'ici à la date butoir de 2030. En outre, l'approbation du projet de Résolution de l'Assemblée figurant en Appendice A démontrera et renforcera l'engagement tant de l'OACI que des États en faveur de cet important objectif.

## 2. PROGRAMME OACI POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

2.1 La Secrétaire générale créera un comité composé d'employés du Secrétariat et ayant pour mission de développer davantage et de mettre en œuvre le Programme OACI pour l'égalité des sexes, conformément aux résultats visés par la Résolution A36-27 de l'Assemblée — Égalité des sexes, et en tenant compte des politiques, programmes et mesures découlant de cette Résolution, ainsi que des progrès accomplis en la matière. Le comité sera placé sous l'autorité de la Secrétaire générale et du Comité des ressources humaines.

2.2 Le Comité des ressources humaines sera chargé de passer en revue la mise en œuvre du *Programme OACI pour l'égalité des sexes* et de fournir des conseils pertinents lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable.

2.2.1 Les mesures prises sous les auspices du *Programme OACI pour l'égalité des sexes* comprendraient notamment :

- la diffusion d'une lettre encourageant les États à tenir compte de l'équilibre entre les sexes lors de la nomination de représentants aux organes directeurs et techniques de l'OACI et, en particulier, à soutenir les femmes possédant des qualifications et une expérience techniques et en matière de politique qui sont appropriées dans le domaine aéronautique et/ou des qualifications techniques et en matière de politique transférables, lors du recrutement, de la formation et de la promotion des professionnels dans les différentes branches du secteur de l'aviation ;
- l'établissement d'indicateurs sexospécifiques, en coopération avec l'Organisation internationale du travail, en recueillant des statistiques fournies — volontairement par les États — sur la main-d'œuvre de l'aviation, en particulier celles relatives aux professionnels de l'aviation ;
- la création d'une plate-forme en ligne pour le partage des données sur les statistiques de la main-d'œuvre ;
- la diffusion d'un rapport annuel sur les progrès accomplis par l'OACI, ses États membres et les parties prenantes de l'industrie, en ce qui concerne notamment les programmes et les initiatives mis en œuvre par ces derniers, et le partage des pratiques optimales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes ;
- l'élaboration, en reconnaissance de la Journée internationale de la femme, d'un thème servant de concept global pour l'ensemble des initiatives de l'OACI concernant l'égalité des sexes dans le secteur mondial de l'aviation ;
- l'institution d'une rencontre annuelle de l'OACI sur le sujet de l'égalité des sexes, aux fins de sensibilisation et d'encouragement de l'adoption de mesures au sein du secteur mondial de l'aviation ;
- l'élaboration, en coopération avec les États et les parties prenantes de l'industrie intéressés, de projets et de programmes de formation, ainsi que l'établissement d'une ou de plusieurs bourses ciblant les femmes qui aspirent à poursuivre une carrière dans l'aviation.

### 3. INCIDENCES FINANCIÈRES

3.1 La tâche d'intégration du *Programme OACI pour l'égalité des sexes* élaboré par le comité susmentionné et de ses composantes serait répartie entre les Directions compétentes du Secrétariat. Les composantes du Programme requérant l'élaboration par l'OACI de nouveaux outils en ligne et indicateurs statistiques seraient financées à même les ressources du projet de budget-programme ordinaire pour le triennat 2017-2018-2019, sous réserve de son approbation par l'Assemblée. Des contributions volontaires pourraient être sollicitées auprès des États et des parties prenantes de l'industrie, au besoin, pour des projets et des programmes spécifiques.

3.2 La diffusion des informations et le partage des données entre l'OACI, les États et l'industrie de l'aviation, ainsi que la participation des États et de l'industrie aéronautique, sur une base volontaire, à certains projets ou initiatives dans le cadre du Programme, sont censés avoir une incidence financière minimale et devraient être considérés comme des contributions importantes aux engagements globaux pris par les États en faveur du cinquième Objectif de développement durable de l'ONU.

### 4. CONCLUSIONS

4.1 L'OACI est bien placée pour servir de coordonnateur central des efforts de création d'une plate-forme destinée à donner aux femmes professionnelles de meilleures possibilités d'entrer et d'évoluer dans le secteur mondial de l'aviation, aux fins d'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus. L'introduction de programmes et projets ciblés, en collaboration avec les États et les parties prenantes de l'industrie, contribuera au développement durable du secteur mondial de l'aviation, et elle est en harmonie avec les efforts croissants déployés à l'échelle du réseau de l'ONU en vue d'obtenir de meilleurs résultats pour les femmes, comme en témoignent le cinquième Objectif de développement durable de l'ONU — *Assurer l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*, et le thème d'ONU Femmes pour la Journée internationale de la femme de 2016, *Parité 2030 : avancer plus vite vers l'égalité des sexes* ; elle appuie par ailleurs ces efforts.

-----

## APPENDICE A

### RÉSOLUTION RECOMMANDÉE POUR ADOPTION PAR L'ASSEMBLÉE

#### **Résolution 39-xx : *Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation***

L'Assemblée,

*Reconnaissant* que les femmes constituent la moitié de la population mondiale,

*Reconnaissant* que lors de la 23<sup>e</sup> session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) tenue en juin 2000, après avoir passé en revue la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés durant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en septembre 1995, les gouvernements se sont engagés à prendre de nouvelles mesures destinées à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et à assurer la concrétisation intégrale des engagements en faveur de l'égalité des sexes, du développement et de la paix,

*Considérant* que la Résolution A/RES/69/151 de l'AGNU adoptée le 18 décembre 2014 souligne la nécessité évoquée dans des résolutions précédentes et ayant trait au « *renforcement des dispositifs institutionnels d'appui à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes* », et invite tous les acteurs, notamment les institutions spécialisées de l'ONU et le secteur privé, à intensifier et à accélérer les mesures visant à assurer une mise en œuvre complète et efficace de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing,

*Notant* qu'en septembre 2015, au Sommet des Nations Unies sur le développement durable de 2015, les dirigeants du monde entier se sont rassemblés au siège de l'ONU à New York pour adopter le *Programme de développement durable à l'horizon 2030*, engageant leurs pays à un nouveau partenariat mondial visant à réduire l'extrême pauvreté, et établissant une série d'objectifs et de cibles connus sous le nom d'Objectifs de développement durable, dont le cinquième Objectif vise à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes et les filles,

*Se félicitant* des résultats de la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes de septembre 2015, lors de laquelle plus de 80 dirigeants mondiaux se sont engagés à mettre fin à la discrimination contre les femmes et à adopter de nouvelles mesures et cibles pour accélérer la réalisation de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes,

*Applaudissant* le thème d'ONU Femmes pour la Journée internationale de la femme 2016 : *Parité 2030 : avancer plus vite vers l'égalité des sexes*, comme étant une initiative d'actualité pour aider les dirigeants nationaux à renforcer leurs engagements envers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à accélérer le mouvement en vue d'une mise en œuvre effective,

*Soulignant* qu'en 2016, 21 ans après l'adoption du Programme d'action, des niveaux importants d'inégalité entre les femmes et les hommes subsistent dans des domaines critiques qui comprennent, mais sans s'y limiter, l'accès à un travail décent et l'élimination de l'écart salarial entre les sexes,

*Rappelant* la Résolution A36-27 de l'Assemblée de l'OACI — *Égalité des sexes*, en particulier l'alinéa b) du paragraphe 1 du dispositif, qui stipule que : « tous les efforts devraient être poursuivis par l'OACI pour parvenir à l'égalité et à l'équité entre les sexes, en respectant pleinement le principe de la représentation géographique équitable »,

*Rappelant aussi*, le *Programme d'action de Beijing de 1995*, dans lequel le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies demandait instamment aux organisations internationales et aux institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'OACI, d'établir des programmes afin d'atteindre l'objectif d'une représentation des sexes parfaitement équilibrée (50-50) à tous les niveaux,

*Applaudissant* les accomplissements réalisés par l'OACI et les États en application de la Résolution A36-27 de l'Assemblée,

*Reconnaissant* que les nominations au Secrétariat de l'OACI sont fondées sur le mérite, compte dûment tenu de l'importance de recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible et d'assurer la représentation équitable des deux sexes,

*Reconnaissant* que, nonobstant les défis qui subsistent, l'OACI devrait continuer de se centrer davantage sur les droits des femmes et l'égalité entre les sexes en faisant sa part dans la promotion des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du cinquième Objectif de développement durable de l'ONU,

1. *Réaffirme* son engagement à renforcer l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme en appuyant le cinquième Objectif de développement durable : *Assurer l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*, y compris en visant à atteindre l'objectif ambitieux d'une représentation 50-50 (femmes-hommes) d'ici 2030 à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans le secteur mondial de l'aviation,

2. *Prie instamment* les États, les organisations régionales et internationales de l'aviation et l'industrie aéronautique internationale d'adopter une position et des engagements fermes et déterminés pour faire avancer les droits des femmes, et de prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'égalité entre les sexes en appuyant des politiques ainsi que l'établissement et l'amélioration de programmes et projets visant à améliorer les perspectives de carrière des femmes au sein des organes directeurs et techniques de l'OACI, du Secrétariat de l'OACI et du secteur mondial de l'aviation,

3. *Prie instamment* les États, dans le cadre des engagements nationaux envers l'égalité des sexes, de coopérer avec l'Organisation en partageant les pratiques optimales et en travaillant en partenariat avec l'OACI dans des programmes et des projets visant à accroître le pool de femmes dans le secteur de l'aviation et à encourager les femmes à développer plus avant leurs carrières en aviation, notamment par la promotion des femmes dans des carrières en aviation réalisée par des ministères d'État responsables de l'enseignement supérieur,

4. *Charge* la Secrétaire générale de faciliter le travail de l'OACI en établissant, d'ici au milieu de 2017, un *Programme OACI pour l'égalité des sexes* dont le principal objectif est de faciliter et de coordonner des programmes et projets ciblés visant à accomplir des progrès en direction de l'objectif de l'égalité des sexes à l'horizon 2030, en particulier aux postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, au sein de l'OACI, des États et du secteur mondial de l'aviation, et à faire des rapports périodiques à ce sujet,

5. *Demande* à la Secrétaire générale de rendre compte chaque année au Conseil des mesures mises en œuvre et des progrès réalisés en vue de promouvoir l'égalité des sexes dans toutes les catégories de postes du Secrétariat de l'OACI, et des statistiques sur l'égalité des sexes dans l'aviation — dans la mesure où elles sont fournies sur une base volontaire — au niveau des États et de l'industrie aéronautique internationale.

6. *Déclare* que la présente résolution remplace la Résolution A36-27.

-----

**APPENDICE B**

**STATISTIQUES SUR LA VENTILATION SEXOSPÉCIFIQUE DU PERSONNEL DE L'OACI  
 [siège et bureaux régionaux]**

**1. Ventilation du personnel masculin/féminin aux postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (siège et bureaux régionaux)**

**Effectifs par échelon et sexe (siège et bureaux régionaux)**

<b>Échelon</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>	<b>% des hommes</b>	<b>% des femmes</b>
SG	--	1	1	0	100
D2	4	--	4	100	0
D1	18	1	19	95	5
P5	42	12	54	78	22
P4	109	34	143	76	24
P3	44	36	80	55	45
P2	16	17	33	48	52
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>101</b>	<b>334</b>	<b>70</b>	<b>30</b>

2. **Ratio sexospécifique des nouvelles recrues en 2015**

<b>Nombre de nouvelles recrues par sexe en 2015</b>						
<b>Catégorie</b>	<b>Niveau</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>	<b>% des hommes</b>	<b>% des femmes</b>
P et plus	D2	1		1	100	0
	D1	3		3	100	0
	P5	1	1	2	50	50
	P4	10	1	11	91	9
	P3	5	6	11	45	55
	P2		2	2	0	100
<b>Total</b>		<b>20</b>	<b>10</b>	<b>30</b>	<b>67</b>	<b>33</b>
GS	G7		1	1	0	100
	G6	3	2	5	60	40
	G5	3	8	11	27	73
	G4		10	10	0	100
	G3	1	2	3	33	67
	G2					
<b>Total GS</b>		<b>7</b>	<b>23</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>77</b>
<b>Total général</b>		<b>27</b>	<b>33</b>	<b>60</b>	<b>45</b>	<b>55</b>

**3. Ratio sexospécifique des demandes reçues pour les postes en 2015**

<b>Nombre de demandes par sexe en 2015</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>	<b>% des hommes</b>	<b>% des femmes</b>
P et plus	1 666	810	2 476	67	33
GS	555	1 149	1 704	33	67
<b>Total général</b>	<b>2 221</b>	<b>1 959</b>	<b>4 180</b>	<b>53</b>	<b>47</b>

— FIN —